



Bruxelles, le 1.6.2018  
COM(2018) 385 final

ANNEXES 1 to 2

**ANNEXES**

**à la**

**proposition de règlement**

**établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et  
abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013**

{SEC(2018) 275 final} - {SWD(2018) 292 final} - {SWD(2018) 293 final}

## **ANNEXE I**

### **Organismes auxquels des subventions peuvent être octroyées sans appel à propositions**

1. Réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement (IMPEL);
2. Réseau européen des procureurs pour l'environnement (ENPE);
3. Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement (EUFJE);

## **ANNEXE II:**

### **Indicateurs**

#### **1. Indicateurs de réalisation**

- 1.1. Nombre de projets de développement, de démonstration et de promotion de techniques et d'approches innovantes;
- 1.2. nombre de projets mettant en application les meilleures pratiques en rapport avec la nature et la biodiversité;
- 1.3. nombre de projets concernant l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi ou le contrôle de l'application de la législation et de la politique concernées de l'Union;
- 1.4. nombre de projets visant à améliorer la gouvernance par un renforcement des capacités des acteurs publics ou privés et la participation de la société civile;
- 1.5. nombre de projets mettant en œuvre
  - des plans ou stratégies clés;
  - des programmes d'action intégrant les objectifs de protection de la nature et de conservation de la biodiversité.

#### **2. Indicateurs de résultats**

- 2.1. Changements nets apportés dans les domaines de l'environnement et du climat, sur la base du cumul des indicateurs spécifiques des projets, lesquels seront spécifiés dans les appels à propositions relatifs aux sous-programmes:
  - Nature et biodiversité
  - Économie circulaire et qualité de la vie, couvrant au moins les aspects suivants
  - Qualité de l'air
  - Sol
  - Eau
  - Déchets
  - Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci
  - Transition vers l'énergie propre
- 2.2. Investissements cumulés suscités par les projets ou financements obtenus (Mio EUR)
- 2.3. Nombre d'organisations participant aux projets ou bénéficiant de subventions de fonctionnement
- 2.4. Pourcentage de projets ayant eu un effet catalyseur après leur date d'achèvement.